**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN**
**L'AN DEUX MILLE TREIZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 02 octobre 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant le quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Maître Stéphanie Parent, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

**RÉSOLUTION 409-10-13**
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19 h 00.

**RÉSOLUTION 410-10-13**
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**RÉSOLUTION 411-10-13**
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2013**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 09 septembre 2013;
- Séance ordinaire du 10 septembre 2013;
- Séance extraordinaire du 23 septembre 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2013**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent trente-neuf mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-dix cents (439 180.90 $) en référence aux chèques numéros 8373 à 8450 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 412-10-13**
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de un million six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent trente-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 692 436.84 $), en référence aux chèques numéros 8451 à 8561 ;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION**
**RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2013 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 526 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 634**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 634-2013 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 $) nécessaire à cette fin, abrogeant et remplaçant le règlement 634.

**RÉSOLUTION 413-10-13**
**ADJUDICATION DE CONTRATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement, conclue le 1er octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie ;

**CONSIDÉRANT que** les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant, ***René Laporte & Associés inc.***, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc*. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de *Lemieux, Ryan & Associés inc.* pour ce qui est des autres assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et unanimement résolu :

**D'OCTROYER** les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurance *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu Inc et Lemieux, Ryan & Associés Inc*.;

**DE VERSER**, pour le terme 2013-2014, la prime de la Ville aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit neuf mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (9 879 $) incluant les taxes à *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc.* et trente-huit mille quatre-vingt-douze dollars (38 092 $) incluant les taxes à *Lemieux, Ryan & Associés inc.* ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 414-10-13**
**OCTROI PAR L'UMQ DE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**CONSIDÉRANT que** conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

**CONSIDÉRANT qu**'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant *Groupe Mallette*, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil d'administration de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

**CONSIDÉRANT que** lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le Conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à *SSQ Groupe financier*, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

**CONSIDÉRANT que** le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

**CONSIDÉRANT qu'**en vertu de la Loi, la Ville de Saint-Colomban est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à *SSQ Groupe financier*, à la suite d'un appel d'offres public;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2014;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant *Mallette actuaires*, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

**QUE** la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

**RÉSOLUTION 415-10-13**
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 387-09-13 RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 387-09-13, le Conseil municipal a établi la rémunération de son personnel électoral;

**CONSIDÉRANT qu**'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter les postes manquants dont la tarification est la suivante :

- Responsable de salle 240 $/jour

Rémunération payable au trésorier

- Pour chaque candidat indépendant autorisé 20 $
- Pour chaque candidat d'un parti autorisé 10 $

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 387-09-13 afin d'ajouter la rémunération aux postes ci-avants mentionnés.

**RÉSOLUTION 416-10-13**
**EMBAUCHE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION (3 JOURS/SEMAINE)**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicienne en documentation (3 jours/semaine), de 24.75 heures semaine, au Service du greffe ;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Annie Parent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Annie Parent, au poste de technicienne en documentation (3 jours/semaine) au Service du greffe, conformément aux dispositions de la convention collective, et ce, à compter du 11 novembre 2013.

**RÉSOLUTION 417-10-13**
**ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS DES RÈGLEMENTS 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 ET 584.7**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**QUE** la ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de *Banque Royale du Canada* pour son emprunt du 09 octobre 2013 au montant d'un million deux cent vingt-un mille dollars (1 221 000 $) par **billets** en vertu des règlements d'emprunt numéros des règlements 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 et 584.7 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| **181 500 $** | 2.96 % | **09 octobre 2014** |
| **187 200 $** | 2.96 % | **09 octobre 2015** |
| **193 600 $** | 2.96 % | **09 octobre 2016** |
| **200 400 $** | 2.96 % | **09 octobre 2017** |
| **458 300 $** | 2.96 % | **09 octobre 2018** |

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION 418-10-13**
**CONCORDONCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5, 584.7**

**CONSIDÉRANT que** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total d'un million deux cent vingt-un mille dollars (1 221 000 $):

| RÈGLEMENT NUMÉRO | POUR UN MONTANT DE $ |
|---|---|
| 541 | 465,296 $ |
| 578.2 | 69,172 $ |
| 578.3 | 64,926 $ |
| 578.4 | 57,746 $ |
| 578.6 | 156,589 $ |
| 584.1 | 35,692 $ |
| 584.4 | 205,100 $ |
| 584.5 | 145,562 $ |
| 584.7 | 20,917 $ |

**CONSIDÉRANT qu'**à ces fins, il devient nécessaires de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU**'un emprunt par billet au montant d'un million deux cent vingt-un mille dollars (1 221 000 $) prévu aux règlements d'emprunt numéros 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5, 584.7 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint;

**QUE** les billets soient datés du 09 octobre 2013;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|---|---|
| **2014** | **181 500 $** |
| **2015** | **187 200 $** |
| **2016** | **193 600 $** |
| **2017** | **200 400 $** |
| **2018** | **206 400 $ (à payer en 2018)** |
| **2019** | **251 900 $ (à renouveler)** |

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 09 octobre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 541, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION 419-10-13**
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HÉRITIERS DU LAC LANIEL**

**CONSIDÉRANT que** les héritiers du lac Laniel ont déboursé une somme de cinq mille cent soixante-quinze dollars (5 175 $) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un bassin de sédimentation au lac Laniel ;

**CONSIDÉRANT que** les héritiers du lac Laniel demandent au Conseil municipal l'octroi d'une aide financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin , et unanimement résolu :

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) aux héritiers du lac Laniel.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-70-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 420-10-13**
**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PÉTITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE RELATIVEMENT À L'INTERSECTION MONTÉE DE L'ÉGLISE ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que**, depuis les cinq (5) dernières années, douze (12) accidents de la route se sont produits à l'intersection de la montée de l'église et du chemin de la Rivière-du-Nord, à Saint-Colomban, dont un accident mortel en juillet 2013;

**CONSIDÉRANT que**, depuis quatre (4) ans, plusieurs résolutions du conseil municipal ont été adoptées en vue d'entreprendre des pourparlers avec le ministère pour sécuriser l'intersection;

**CONSIDÉRANT que** la configuration en angle de cette intersection située au bas d'une côte entrave la visibilité lors des arrêts et virages, et que cette intersection est jugée dangereuse par les usagers de Saint-Colomban et de Mirabel qui l'empruntent chaque jour;

**CONSIDÉRANT que** la limite de vitesse est excessive (70 km) à cette intersection de la montée de l'Église achalandée aux heures de pointe et située près de l'école de la Volière (549, chemin de la Rivière-du-Nord);

**CONSIDÉRANT que**, dans son rapport du 28 février 2013, la firme *Genivar* recommande comme solution d'aménager un carrefour giratoire permettant de réduire la vitesse et les risques d'accident et d'améliorer la fluidité de la circulation. Une solution sécuritaire, moins coûteuse, populaire en Europe et de plus en plus utilisée au Québec;

**CONSIDÉRANT que** le coût des travaux est évalué à 1,4 million de dollars et que la montée de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

**DE DEMANDER** au député de la circonscription d'Argenteuil, monsieur Roland Richer, de présenter une demande de pétition à l'Assemblée nationale relativement à la sécurisation de l'intersection de la montée de l'Église et le chemin de la Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 421-10-13**
**MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN- ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES - LOT 2 079 843**

**CONSIDÉRANT que** l'immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (2 079 843) du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la règlementation;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a transmis des avis et/ou constats d'infractions demandant de remédier à la situation et de se conformer à la règlementation municipale;

**CONSIDÉRANT qu'**en date des présentes, il y a toujours infraction à la règlementation municipale;

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la règlementation et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MANDATER** le procureur de la Ville, Me Carl-Éric Therrien avocat chez *Morency, Société d'avocats*, afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et d'entreprendre à cette fin, tous les recours nécessaires.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 09 septembre 2013.

**RÉSOLUTION 422-10-13**
**ACCEPTATION D'UN PLAN PROJET DE LOTISSEMENT CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de lotissement pour une subdivision du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS (3 764 500), du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 09 septembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de lotissement pour une subdivision située sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS (3 764 500) du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sportifs, le tout, tel que montré au plan préparé par Dominique Fecteau, architecte, daté du 02 avril 2013, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement à cet effet.

**RÉSOLUTION 423-10-13**
**PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « DU GRAND HÉRON » PHASE 4**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire « du Grand Héron » par sa résolution 449-10-09 laquelle résolution a été modifiée par la résolution 404-09-11 afin de prolonger le délai de validité de la résolution initiale au 01 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente pour le projet domiciliaire « du Grand-Héron » phase 4, par la résolution 191-05-11 laquelle résolution a été modifiée par la résolution 189-05-12 afin de prolonger le délai de validité de la résolution initiale au 01 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire du protocole d'entente désire procéder à une étude de caractérisation écologique au printemps 2014 ;

**CONSIDÉRANT que** les résolutions 404-09-11 et 191-05-11 sont venues à échéance le 1er octobre 2013 et que le titulaire du protocole d'entente demande une prolongation des délais de validité de ces résolutions jusqu'au 01 octobre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre la proposition :

**DE MODIFIER** les résolutions 449-10-09 et 191-05-11 afin de prolonger le délai de validité de ces dernières jusqu'au 1er octobre 2015.

**RÉSOLUTION 424-10-13**
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES SARCELLES**

**CONSIDÉDANT** la signature du protocole d'entente protocole d'entente PE-2010-PEL-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Sarcelles;

**CONSIDÉRANT qu**'il y a lieu de procéder à la signature d'un addenda afin notamment d'ajouter au protocole d'entente une partie de la rue Bernard

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'addenda au protocole d'entente PE-2010-PEL-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Sarcelles;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**RÉSOLUTION 425-10-13**
**DÉROGATION MINEURE – 410, RUE DU TOUR-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 09 septembre 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00025;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 12 septembre 2013 et publié le 13 septembre 2013 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00025 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2013-00025 telle que recommandée, sous réserve de l'acquittement des frais exigés en vertu du règlement sur la tarification des services municipaux numéro 544-2013.

No 2013-00025

Nature et effets : Réduire la marge latérale droite du bâtiment principal à 4,9 mètres au lieu de la marge minimale de 5,0 mètres et réduire la marge arrière du bâtiment principal à 3,7 mètres au lieu de 7,5 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, le tout tel qu'il appert au plan minute 31 185 préparé par Alain Sansoucy arpenteur géomètre en date du 19 août 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-19-1512;
Cadastre : 2 078 682;
Adresse : 410, rue du Tour-du-Lac.

**RÉSOLUTION 426-10-13**
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-VIL-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DU VILLAGE »PHASE 1**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire « Les Sentiers boisés du village » phase 1 rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-VIL-01 relatif au développement domiciliaire « Les Sentiers boisés du village » phase 1;

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies et ce, selon les directives du directeur du Service de Sécurité Incendie;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**RÉSOLUTION 427-10-13**
**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) RELATIVEMENT À UN PUITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT que** *Construction Cholette Beau-Vain* souhaite développer un projet résidentiel sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** ce développement sera alimenté en eau potable par un nouveau puits captant les eaux souterraines;

**CONSIDÉRANT que** ce nouveau puits pourrait sécuriser la desserte en eau potable du secteur ravitaillé en eau potable par le puits Bédard;

**CONSIDÉRANT que** *Construction Cholette Beau-Vain* a réalisé et complété les travaux de terrain et études hydrogéologiques et s'apprête à déposer le rapport hydrogéologique justifiant la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'engage à opérer ledit puits suite à l'obtention de l'autorisation délivrée par le MDDEFP à l'attention du promoteur;

**CONSIDÉRANT qu'**une autorisation émise par le MDDEFP à l'attention du promoteur en vertu de l'article 31 du RCES n'est pas cessible directement à la Ville sans que celle-ci dépose une nouvelle demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre la proposition :

**QUE** la ville de Saint-Colomban se substitue au promoteur *Construction Cholette Beau-Vain* et dépose elle-même la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES*) auprès du MDDEFP;

**QUE** la ville de Saint-Colomban autorise la firme *AGÉOS*, représentée par madame Yamina Benhouhou, ingénieur hydrogéologue, à signer et déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

**QUE** tous les frais associés à la demande d'autorisation seront assumés par *Construction Cholette Beau-Vain*.

**RÉSOLUTION 428-10-13**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C3-083 AINSI QUE SES USAGES ET DE CRÉER LES ZONES H1-160 ET H1-161 À MÊME LA ZONE C3-093**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion a été donné le 09 juillet 2013 par monsieur François Boyer ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 09 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 09 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 13 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 13 au 21 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT que** douze (12) demandes ont été reçues à l'égard du second projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT que** lecture du règlement est faite séance tenante par le greffier;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-083 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093;

**DE TENIR,** si requis, un registre des personnes habiles à voter le mardi 05 novembre 2013, le tout conformément aux dispositions légales applicables.

**RÉSOLUTION 429-10-13**
**OCTROI DU CONTRAT - RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE RUE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à la réparation de glissières de rue sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Entreprise Ployard 2000 Inc;
- Groupe Nepveu;
- Les Clôtures spécialisées.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

| ENTREPRISES | PRIX |
|---|---|
| Ployard 2000 Inc | 6 911.23 $ |
| Les Clôtures Spécialisées | 11 623.97 $ |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la réparation de glissières de rue à l'*Entreprises Ployard Inc*. et ce, conformément à leur soumission, datée du 30 septembre 2013, au montant de sept mille neuf cent quarante-six dollars et dix-neuf cents (7 946.19 $) incluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 430-10-13**
**OCTROI DU MANDAT – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DOMAINE MARTIN**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les empiètements de la continuité de la rue Mélanie et d'obtenir un relevé de terrain;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de réaliser les descriptions techniques requises ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le mandat à *Stéphan Roy et Associés*, *arpenteur-géomètre* au montant de neuf cent cinquante dollars (950 $) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-320-00-411.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 431-10-13**
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES PAVAGE JÉRÔMIEN**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et *Pavage Jérômien* pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96.297 kilomètres de rues à déneiger;

**CONSIDÉRANT que** la résolution 519-12-12 à majoré le nombre de kilomètre à 99.757;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des rues suivantes :

- ✓ Rue Omer;
- ✓ Rue des Grands-Pics – ouest;
- ✓ Rue des Grands-Pics – est;
- ✓ Rue des Bécasseaux;
- ✓ Rue des Balbuzards;
- ✓ Rue Beaupré;
- ✓ Ru du Royaume;
- ✓ Rue Walter;
- ✓ Rue des Jacinthes;
- ✓ Rue des Jonquilles.

totalisant 3.249 kilomètres et portant le nombre des kilomètres à déneiger à 103.01 kilomètres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 3.249 kilomètres pour la saison 2012-2013, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 103.01 kilomètres ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 432-10-13**
**MODIFICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 082-02-13 adoptée le 12 février 2013 le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc*. un contrat de construction du centre récréatif et communautaire;

**CONSIDÉRANT qu**'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* selon l'avenant numéro 3 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** le paiement de l'avenant numéro 3 au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* d'un montant de mille cinq cent quarante-six dollars et quarante cents (1 546.40 $) incluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** la dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés*.

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 433-10-13**
**OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** l'exposition tenue les 27, 28 et 29 septembre 2013 dans le cadre des Journées de la Culture;

**CONSIDÉRANT** la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les prix suivants :

**Prix - Concours de photographie**

- Pour le 1ier prix : Marcel Biard (250 $);
- Pour le 2e prix : Mario Proteau (100 $);
- Pour le 3e prix : Audrey Malette Caron (50 $).

**Prix - Vote du public :**

- Catherine Durocher (bon d'achat de 50$ de chez Renaud Bray)

**Prix - Artiste de l'année**

- Robert Delaney (200 $);

**Prix - Artisan de l'année**

- Jocelyne Picard (200 $);

**D'AUTORISER** la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition des trois (3) œuvres d'art suivantes selon le choix du Conseil municipal :

- Huile : madame Louise Saint-Louis, deux cent quarante dollars (240 $);
- Pastel : monsieur Normand Beauséjour, deux cents dollars (200 $);
- Acrylique : madame Francine Brière, soixante dollars (60 $).

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19 h 30 à 21 h 18.

**RÉSOLUTION 434-10-13**
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 19 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Jacques Labrosse | Me Stéphanie Parent |
| Maire | Greffière |